

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

**ARRÊTÉ :**

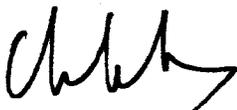
Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les dolmens n° 3 et 4 de la Betouille sis en la parcelle n° 31, lieudit "les Essarts", section A du plan cadastral de la commune de BREUILAUFÀ (Haute-Vienne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit..

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République, de la Région LIMOUSIN, Commissaire de la République du Département de la Haute-Vienne, au Maire de la commune de BREUILAUFÀ et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1er novembre 1984  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine,

Pour ampliation :  
L'Administrateur Civil chargé  
de la Sous-Direction de l'Ar-  
chéologie,

  
C. VALLET

Jean-Pierre WEISS